

MODE DE REPONSE AUX BESOINS DE L'ENTREPRISE	LIEN AVEC LE RESEAU D'ACCUEIL	SUBVENTIONS DE LA FAJE ET DU RESEAU
a L'entreprise couvre ses besoins au moyen de sa propre structure d'accueil	L'entreprise adhère au réseau d'accueil et : <ul style="list-style-type: none"> <li>- assure que sa structure d'accueil est à but non lucratif et en possession d'une autorisation d'exploiter délivrée par le SPJ</li> <li>- ouvre l'accès aux places de sa structure aux membres du réseau</li> <li>- applique la politique tarifaire du réseau (en fonction du revenu des parents)</li> <li>- se met d'accord à propos des priorités d'accès et de sa contribution aux charges financières du réseau en fonction des priorités définies et des prestations d'accueil utilisées par les enfants de ses employé-e-s</li> </ul>	La structure d'accueil bénéficie des subventions par l'intermédiaire du réseau (Garderie les Lucioles, Orange, par exemple)
	L'entreprise reste en dehors du réseau et réserve les places d'accueil à ses employés exclusivement	La structure d'accueil de l'entreprise renonce à toute subvention (Garderie la Cabane, BCV, par exemple)
b L'entreprise négocie l'accès à l'offre d'accueil du réseau pour ses employé-e-s	L'entreprise adhère au réseau d'accueil et : <ul style="list-style-type: none"> <li>- se met d'accord à propos des priorités d'accès et de sa contribution aux charges financières du réseau</li> <li>- accepte la politique tarifaire du réseau (en fonction du revenu)</li> </ul>	Les places font partie de l'offre du réseau et à ce titre bénéficient des subventions par l'intermédiaire du réseau (Comité international olympique, par exemple)

#### PRIORITES D'ACCES

Selon l'exposé des motifs de la LAJE, page 43, les places d'accueil sont destinées prioritairement aux enfants dont les parents - ou le chef de famille pour les familles monoparentales - exercent une activité professionnelle, ou sont en recherche d'emploi, en formation, ou bénéficient des mesures d'insertion du RI (revenu d'insertion). Dans le cadre d'une collaboration entre un réseau et une entreprise, les priorités négociées au cas par cas, pourraient par exemple être arrêtées comme suit :

PRIORITES D'ACCES (mode a ci-dessus)		PARTICIPATION FINANCIERE		PRIORITES D'ACCES -(mode b ci-dessus)		PARTICIPATION FINANCIERE	
		DU RESEAU	DE L'ENTREPRISE			DU RESEAU	DE L'ENTREPRISE
1 <sup>ère</sup> priorité	Les enfants des employé-e-s de l'entreprise domiciliés dans une commune du réseau	50%	50%	1 <sup>ère</sup> priorité	Les enfants des habitants des communes membres du réseau	100%	0%
2 <sup>ème</sup> priorité	Les enfants des habitants des communes membres du réseau	100%	0%	2 <sup>ème</sup> priorité	Les enfants des employé-e-s de l'entreprise domiciliés dans une commune du réseau	50%	50%
3 <sup>ème</sup> priorité	Les enfants des employé-e-s de l'entreprise domiciliés hors réseau mais avec convention de réciprocité entre les deux réseaux	Selon convention	50%	3 <sup>ème</sup> priorité	Les enfants des employé-e-s de l'entreprise domiciliés hors réseau mais avec convention de réciprocité entre les deux réseaux	Selon convention	50%
4 <sup>ème</sup> priorité	Les enfants des employé-e-s de l'entreprise domiciliés hors réseau sans convention de réciprocité	0%	100%	4 <sup>ème</sup> priorité	Les enfants des employé-e-s de l'entreprise domiciliés hors réseau sans convention de réciprocité	0%	100%
5 <sup>ème</sup> priorité	Accès à l'offre d'accueil pour tous les membres du réseau	Selon convention	Selon convention	5 <sup>ème</sup> priorité	Accès à l'offre d'accueil pour tous les membres du réseau	Selon convention	Selon convention